

Examen professionnel fédéral de responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales

agogis • ARTISET • ASPS Association Spitex Privée Suisse • bvsm • kibesuisse • Tertianum

Règlement en matière de frais

<p>Frais d'examen¹ Taxe d'examen</p>	900
<p>Frais en cas de répétition Répétition de la partie d'examen</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation d'un projet de gestion 200 2. Entretien 250 3. Analyses de cas 550 <p>Les trois parties de l'examen 900</p>	200 250 550 900
<p>Établissement du brevet et enregistrement dans le registre SEFRI La facture pour le brevet sera envoyée avec la décision de réussite de l'examen. Le brevet est remis exclusivement après avoir reçu le paiement de la facture.</p>	50
<p>Frais en cas de retrait de l'inscription, de non-admission, en cas de non-respect des délais établis ou en cas d'annulation après réception de la décision d'admission En cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement ou d'annulation conformément au point 3.42 du règlement d'examen, le montant versé est remboursé après déduction des frais occasionnés. Si les documents relatifs au mémoire de diplôme ne sont pas remis dans le délai prévu, cela équivaut à une non-admission et implique les mêmes frais. Les frais facturés sont de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement 250 • en cas de non-admission liée à des conditions d'admission non remplies ou en cas de non-respect des délais établis 250 • en cas de motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen • sans motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen: <ul style="list-style-type: none"> - après réception du formulaire d'annulation dans un délai de 8 semaines avant le début de l'examen 650 - après réception du formulaire d'annulation au-delà d'un délai de 8 semaines avant le début de l'examen 900 	250 250 650 900
<p>Frais en cas d'échange ou modification de documents après finalisation de l'enregistrement de l'inscription à l'examen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par document² 	100
<p>Évaluation de l'équivalence des compétences acquises dans un autre cadre ou prolongation de certificats de compétence échoués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Première demande 600 • Deuxième demande 400 • Prolongation de certificats de compétence échoués 300 	600 400 300

Tous les montants sont en CHF

¹ Les frais d'examen doivent être payés par virement lors de l'inscription et être encaissés par le secrétariat d'examen au plus tard 1 semaine après la date de clôture des inscriptions. Les inscriptions ne sont pas traitées en cas d'absence ou de retard de paiement.

² Sera effectué exclusivement après la réception du paiement